

Certificat de nationalité (pour les belges)

(Les étrangers doivent s'adresser à leur Consulat ou Ambassade – pour les adresses, voir le site du SPF Affaires étrangères : www.diplomatie.be)

REMARQUES IMPORTANTES

- Le certificat sera envoyé, par courrier, au bénéficiaire, à l'adresse d'inscription dans les registres de la population
- Pour obtenir un certificat de nationalité, il faut être belge et inscrit dans l'entité de THEUX
- Vous ne pouvez effectuer cette demande que pour vous-même ou un membre de votre famille.

- Le certificat sera envoyé, par courrier, au bénéficiaire, à l'adresse d'inscription dans les registres de la population.

- Vous ne pouvez effectuer cette demande que pour vous-même ou un membre de votre famille.

Les certificats sont gratuits et peuvent être demandés par courrier, par téléphone ou par mail.